

L'an DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-TROIS JUIN à 20 heures 00, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ **Délibération projet pôle enfance**
- ✓ **Subvention aux associations**
- ✓ **Tarifs cantine scolaire : projet**
- ✓ **Questions d'actualité**

Etaient présents : Patrick BUISSON, Jean-Michel RENOU, Claude PRION, Marcelle MANEIN, André PUJOL, Jean-Claude PATINEC, Pascale TOUSSAINT, Patrick COUDERC, Delphine SCOPEL, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Jean-Pierre JOUVE, Caroline VIDAL

Excusée : Paola CAMPOS (pouvoir donné à Aude MARCELLI)

Secrétaire de séance : Jean-Claude PATINEC

PROJET EXTENSION/RÉNOVATION PÔLE ENFANCE

Annule et remplace la délibération du même objet visée par les services de la Préfecture de Lot-et-Garonne le 26 décembre 2013

Suite à la décision du conseil municipal du 6 janvier 2015,
Considérant les baisses de dotations,
Considérant les axes prioritaires définis par le conseil municipal (citer)
Suite à deux réunions d'information et de concertation avec les usagers : l'équipe enseignante, les représentants de la Maison de l'Enfance, les représentants des parents d'élèves, les employés municipaux (dates),
Suite à un cycle de réunions de travail avec le cabinet De LA SERRE,
Monsieur le Maire présente les résultats du groupe de travail concernant la nouvelle configuration du projet pôle enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération en date du 17 juillet 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres (articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics) pour le choix d'un maître d'œuvre concernant l'étude de l'évolution des services et bâtiments communaux,
Vu la délibération en date du 16 octobre 2012 approuvant le choix du maître d'œuvre pour cette opération d'investissement,

Monsieur François de LA SERRE, architecte, a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'estimation à ce jour, présentée par Monsieur François de LA SERRE, architecte, est la suivante :

→ Coût pour l'ensemble des travaux :	639 100 € HT
→ Options diverses (cf. fiche jointe) :	70 300 € HT
Sous total hors honoraires d'architecte et frais d'études :	709 400 € HT
→ Honoraires architecte + études diverses (cf. fiche jointe) :	68 529 € HT
Coût global de l'opération HT :	777 929 €
Coût global de l'opération TTC :	933 515 €

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux ont fait l'objet d'un accord aux aides du Conseil Général (bâtiments communaux – gros aménagements), de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (bâtiments communaux), de l'Agglomération d'Agen (FST).

Le dossier DETR, accordé sous forme d'une première tranche d'un montant de 109 847,96 € devra faire l'objet d'une demande d'attribution complémentaire (deuxième tranche).

L'aide à l'investissement de la CAF, considérant l'évolution du projet, devra faire l'objet d'une actualisation de la demande.

L'aide parlementaire (accordée par Mme Lucette LOUSTEAU) à hauteur de 20 000 € fera l'objet d'un envoi de dossier auprès du ministère de l'Intérieur à l'attention de Madame Yolande JOSEPH GEORGES, Bureau du Cabinet – Cellule des subventions – Place Beauvau – 75008 PARIS, ceci avant le 30 juin 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix favorables, une voix défavorable et une abstention décide :

- ✓ **d'entreprendre** cette opération d'investissement ainsi revue,
- ✓ **de confirmer l'inscription** au budget 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **d'informer** le Conseil Général de l'évolution du projet dans le cadre de l'accord d'une subvention (arrêté du 24/04/14),
- ✓ **de solliciter** la deuxième tranche de subvention auprès de l'Etat au titre de la **D.E.T.R. 2016** : « bâtiments communaux »,
- ✓ **d'informer** l'Agglomération d'Agen de l'évolution du projet dans le cadre du FST,
- ✓ **de solliciter** une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, pour le projet dans sa version actualisée
- ✓ **de finaliser la demande d'aide parlementaire pour le 30 juin 2015**
- ✓ **d'approuver** le plan de financement suivant :

. Etat – D.E.T.R. (taux dérogatoire de 25.63% du HT à appliquer sur la totalité du projet, études comprises :199 000 €
. Conseil général (taux 25% plafonné à 600.000 €) :185 400 €
. Agglomération d'Agen (FST) :133 000 €
Aide parlementaire :20 000 €
. Caisse d'Allocations Familiales (aide à l'investissement)84 000 €
. Autofinancement :312 115 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Marcelle MANEIN précise que la commission Associations travaille à partir de la demande formulée par chaque association ainsi qu'à l'appui du bilan financier de l'exercice antérieur et du budget prévisionnel du suivant.

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le vote suivant :

- Comité des fêtes : 300 €
- Association Gymnastique volontaire : 600 €
- TOTAL : 900 €

Après délibération, à 10 voix favorables et 5 défavorables pour le comité des fêtes, à l'unanimité pour l'association de gymnastique volontaire, le conseil municipal approuve ces subventions et mandate Monsieur le Maire pour les verser à hauteur d'un **montant total de 900 €**. Elles seront prélevées à l'article 6574 du budget primitif 2015.

SUBVENTION 2015 MAISON DE L'ENFANCE

Claude PRION expose que la demande de subvention formulée par la Présidente de la Maison de l'Enfance est de 147 000 € pour l'année 2015. Le bilan de l'année 2014 fait apparaître un déficit de 239 € mais la structure prévoit une maîtrise plus stricte des dépenses pour cette année grâce à une diminution de la masse salariale.

L'assemblée générale, qui sera l'occasion du renouvellement du bureau, aura lieu vendredi 29 mai.

Après débats, à 13 voix favorables et deux abstentions, le conseil municipal accepte de verser une **subvention de 147 000 € à la Maison de l'Enfance** et mandate Monsieur le Maire pour verser le solde selon les modalités définies par la convention du 9 décembre 2014.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE : PROJET

Jean-Michel RENOU explique que la commission Finances a amorcé une réflexion concernant les modalités de tarification de la cantine scolaire. L'introduction d'une tarification selon le quotient familial est envisagée. Cette proposition sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au 24 août à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 00h00.

Le Maire,
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,

Jean-Michel RENOU

Claude PRION

Marcelle MANEIN

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Patrick COUDERC

Delphine SCOPEL

Sandrine CURIE

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Caroline VIDAL